

*Département des Pyrénées-Orientales*  
  
**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉCISION n°161/2023**

**Objet : Passation d'un contrat de transport de fonds en véhicules légers et de gestion de Caisse Centrale n°66 343 23 avec la Société Loomis France**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins des Services Finances, il convient de passer un contrat de transport de fonds en véhicules légers et de gestion de Caisse Centrale,

VU la proposition faite par la Société Loomis France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de transport de fonds en véhicules légers et de gestion de Caisse Centrale avec la Société Loomis France, dont le siège social se trouve à Aubervilliers (93300) ZAC du Marcreux, 20 rue Marcel Carné.

**Les modalités du contrat sont les suivantes :**

**Ledit contrat comprend :**

- le transport par Loomis, des fonds appartenant à la Commune de Port-Vendres, en véhicules légers représentant un montant total par desserte inférieur à 30.000 euros, comprenant les opérations d'enlèvement et de livraison.
- La gestion en Caisse Centrale Loomis, en mode monobancaire, des fonds et valeurs appartenant à la Commune de Port-Vendres comprenant les opérations de reconnaissance et de conditionnement des fonds, la préparation des commandes de fonds, la gestion des stocks de fonds et le traitement et le suivi informatique du compte de la Commune en Caisse Centrale Loomis.

**La Commune s'engage à** communiquer à l'entreprise Loomis France, tous documents administratifs et techniques actualisés, nécessaires à la bonne exécution des prestations.

L'entreprise Loomis France reste seule décisionnaire des moyens à mettre en œuvre en vue de l'exécution des prestations. Par ailleurs, les heures précises de dessertes sont laissées à la discrétion de l'entreprise Loomis France.

Un protocole de sécurité visant à définir les conditions optimales de sécurité dans l'intérêt respectif des parties sera impérativement établi conjointement par les parties.

Ledit contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties, pour une durée de trois (3) ans. Il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une (1) année.

**La tarification des transports se décompose comme suit :**

Désignation	Conditionnement	€ H.T.
Desserte véhicule léger dans la limite de 5.000 €	Unité	59,500 €
Contribution valeur déclarée ad valorem	Aux 1.000 €	0,120 €
Incidence gazole	Desserte	Variable
Protocole de sécurité	Unité	96,000 €

**La tarification Caisse Centrale se décompose comme suit :**

Désignation	Conditionnement	€ H.T.
Commande billets	Aux 1.000 €	0,250 €
Commande monnaie	Le pack	1,120 €
Comptage billets	Aux 1.000 €	1,260 €
Comptage monnaie	Aux 1.000 €	9,750 €

Le prix des prestations sera révisé à la hausse, au premier janvier de chaque année.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Dit que la dépense est prévue au budget 2023 et suivants, à l'article 611, fonction 020.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 6 septembre 2023

Le Maire,

Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 12/09/23  
Et publication ou notification du : 12/09/23  
Affichée du : 12/09/23 au : 12/11/23  
Publié sur le site internet le 12/09/23



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.